

PROCÈS-VERBAL de la 634<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 29 avril 2026**, à 16 h :

**Sont présents(es) :**

M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
Mme Josyane Forest	M. Michel Ricard
M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
M. Germain Majeau	Mme Isabelle Auger
M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 634<sup>e</sup> séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-04-14020

### 1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec une modification, soit:

- le retrait du point suivant:
  - 16.1.4 Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau - Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14021

### 1.3. Procès-verbal de la 633<sup>e</sup> séance ordinaire du 25 mars 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 633<sup>e</sup> séance ordinaire du 25 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. PRÉFECTURE

2026-04-14022

### 2.1. Règlement numéro 554 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a adopté, le 25 janvier 2022 le *Règlement numéro 525 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 496-2019*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité régionale de comté en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un autre organisme;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 mars 2026 par M. Patrick Massé annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement édictant le *Code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525*;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement numéro 554 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525 est remise aux membres du conseil;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 554 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1. Commission politique - Compte-rendu du 11 mars 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte-rendu de la commission politique du 11 mars 2026.

2026-04-14023

#### 3.2. Contrat numéro AP/2026-024 - Services informatiques gérés - Infrastructure serveur et réseaux ainsi que support aux utilisateurs - VARS MSP

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2026-024 pour des services informatiques gérés;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 23 avril 2026 de la firme VARS MSP, d'un montant de 81 750,96 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2028;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat numéro AP/2026-024 pour des services informatiques gérés, du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2028 à la firme VARS MSP, pour un montant de 81 750,96 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 3.3. Ressources humaines

2026-04-14024

##### 3.3.1. Cahier des postes - Mise à jour

ATTENDU l'adoption du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2025-08-13732;

CONSIDÉRANT la nécessité de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT qu'une copie du cahier des postes modifié est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3.3.2. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	ENTRÉE EN FONCTIONS	CLASSE	ÉCHELON
Fortin	Jessica	GMR	Agente de terrain en environnement	7 avril 2026	2	8
Bélisle	Vincent	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Bellavance	Jacob	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Breton	Thomas	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Genois	Clément	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Tremblay	Alexandre	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Voynaud	Alexis	SSI	Pompier	14 avril 2026	Pompier	Classe 4
Bourgeois	Benoît	Aménagement et environnement	Conseiller en aménagement	20 avril 2026	5	1
Taillefer	Chantal	Finances	Technicienne de la paie	20 avril 2026	3	8
Paquin	Valérie	Finances	Commis à la comptabilité	20 avril 2026	2	5
Martel	Olivier	GMR	Emploi étudiant	9 mai 2026	Étudiant - 18,60 \$	

### 3.4. Fonds régions et ruralité

2026-04-14025

#### 3.4.1. Volet 4 - Partage d'une ressource pour la coordination de la prévention

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la Municipalité régionale de comté, comprenant les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Calixte, Saint-Roch-Ouest, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, désirent présenter un projet de délégation de pouvoir pour la prévention incendie afin de bonifier le niveau

de service et l'efficience du territoire dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet de délégation de pouvoir pour la prévention, sous réserve de l'acceptation dudit projet.

D'ASSUMER une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, sous réserve des crédits budgétaires disponibles pour 2026.

DE NOMMER la Ville de Saint-Lin-Laurentides comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. FINANCES**

##### **4.1. Listes des déboursés**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 2 571 016,15 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026.

##### **4.2. Listes des déboursés supplémentaires - 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les listes des déboursés supplémentaires qu'elle a effectués pour un montant de 1 397 848,49 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

2026-04-14026

##### **4.3. Somme payable par la Municipalité régionale de comté pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026**

ATTENDU la facture 2026-048-EST pour les services du juge de la cour municipale pour l'année 2026 au montant estimatif de 106 274,63 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable en quatre versements;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la facture est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture 2026-048-EST pour les services du juge de la cour municipale pour l'année 2026 au montant estimatif de 106 274,63 \$, en quatre versements.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

2026-04-14027

### **5.1. Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon - Démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale - Renouvellement 2026-2028**

ATTENDU la résolution 2026-03-13990 confirmant la volonté de la Municipalité régionale de comté d'être fiduciaire de la Démarche territoriale montcalmoise pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT que le comité local de développement social (Vision Montcalm) a donné son aval envers la Municipalité régionale de comté en tant que fiduciaire de cette démarche;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale des Montcalmois;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Protocole d'entente sur le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER le Protocole d'entente sur le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5.2. Office d'habitation Lanaudière Nord**

2026-04-14028

#### **5.2.1. Programme de supplément de loyer Québec - Entente de gestion**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec propose une nouvelle entente de gestion dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à uniformiser les pratiques, à simplifier la gestion du programme et à préciser les rôles et responsabilités des partenaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite poursuivre sa participation au Programme de supplément au loyer Québec;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de gestion est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER l'entente de gestion à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité régionale de comté et l'Office municipal d'habitation Lanaudière Nord dans le cadre du Programme de supplément de loyer Québec, telle que soumise aux membres du conseil.

DE PROCÉDER à la signature de l'entente de gestion à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité régionale de comté et l'Office municipal d'habitation Lanaudière Nord dans le cadre du Programme de supplément de loyer Québec.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14029

**5.2.2. Programme de rénovation des habitations à loyer modique - Volet 1 Soutien à des travaux de rénovation**

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique a pour objectif de loger des ménages à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre d'habitation à loyer modique de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT que ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires d'habitation à loyer modique pour lesquelles les ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces ententes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite soutenir l'Office d'habitation Lanaudière Nord afin d'assurer le maintien en bon état du parc de logements à loyer modique, notamment par la réalisation de travaux de rénovation.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE PROCÉDER à la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Lanaudière Nord et la Municipalité régionale de comté dans le cadre du Programme de rénovation des

habitations à loyer modique volet 1 - soutien à des travaux de rénovation, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-14030

### 6.1. Règlement numéro 442-2 modifiant le Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 mars 2026 par M. Pierre Mercier annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement modifiant le *Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte des modifications mineures depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont pour effet de:

- préciser la composition du Comité Consultatif Agricole par l'ajout d'un représentant de l'Organisme de bassins versants L'Assomption;
- retirer le siège réservé pour un représentant du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, étant donné son statut ministériel;
- prévoir la désignation d'un substitut pour représenter les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté;
- prévoir la désignation de deux substituts pour représenter la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le *Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 442-2 modifiant le Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14031

**6.2. Comité Consultatif Agricole - Nomination des membres**

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 442-2 modifiant le Règlement 442- 2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm* par la résolution 2026-04-14030;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du Comité Consultatif Agricole issus de l'organisation de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité Consultatif Agricole:

- M. Patrick Massé, préfet;
- M. Germain Majeau, maire de la Municipalité de Saint-Esprit;
- M. Michel Ricard, maire de la Municipalité de Saint-Alexis, en tant que substitut d'un des membres du conseil;
- Mme Anne-Pierre Charlot, directrice du service de l'aménagement et de l'environnement;
- M. Philippe Goupil, chef de projets en aménagement du territoire, en tant que substitut de Mme Anne-Pierre Charlot;
- M. Marc-André Avoine, directeur du développement du territoire;
- Mme Noémie Blanchette-Forget, commissaire au développement économique, en tant que substitut de M. Marc-André Avoine.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14032

**6.3. Contrat numéro AP/2026-023 - Remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne, Saint-Alexis - Béton Laurier**

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2026-023 pour le remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne, dans la municipalité de Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 9 février 2026 de l'entreprise Béton Laurier, d'un montant de 59 135,09 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat numéro AP/2026-023 pour le remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne, dans la municipalité de Saint-Alexis, à l'entreprise Béton Laurier, pour un montant de 59 135,09 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14033

**6.4. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Dossier numéro 454038**

ATTENDU la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole concernant une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 564 638, 6 676 222 et 6 676 223, le 23 mars 2026;

ATTENDU l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande émane de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui désire :

- aliéner une partie du lot 2 564 638 sur une superficie de 1 345,9 mètres carrés (0,13 hectare) en faveur du propriétaire du lot 6 676 222 et créer une servitude de passage sur cette partie de lot à des fins municipales pour la circulation des véhicules d'urgence et à des fins résidentielles pour l'utilisation de la voie d'accès (rue privée);
- créer une servitude de passage sur une partie du lot 6 676 222 pour une superficie de 233,4 mètres carrés (0,02 hectare) et une partie du lot 6 676 223 pour une superficie de 687 mètres carrés (0,06 hectare) à des fins municipales pour la circulation des véhicules d'urgence;
- créer une servitude de passage sur une partie du lot 6 676 223 pour une superficie de 575,4 mètres carrés (0,05 hectare) à des fins municipales pour la circulation des véhicules d'urgence et de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'APPUYER la présente demande, le tout justifié en vertu des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et exposés en pièce jointe de la présente note de service.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14034

**6.5. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Saint-Jacques - 1638, chemin du Bas-de-l'Église Sud**

ATTENDU la résolution numéro 145-2026 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques, lors de la séance du 7 avril 2026, autorisant la démolition du bâtiment patrimonial situé au 1638, chemin du Bas-de-l'Église Sud;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6.6. Conformité des règlements municipaux**

2026-04-14035

### **6.6.1. Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Règlement numéro 581-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan du *Règlement numéro 581-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 581-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14036

### **6.6.2. Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Règlement numéro 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement *Règlement numéro 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14037

**6.6.3. Municipalité de Saint-Esprit - Règlement numéro 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Esprit du *Règlement numéro 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Esprit.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14038

**6.6.4. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement numéro 787-2026 ayant pour objet l'entretien et l'occupation des bâtiments**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 787-2026 ayant pour objet l'entretien et l'occupation des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 787-2026 ayant pour objet l'entretien et l'occupation des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 6.6.5. Municipalité de Sainte-Julienne

2026-04-14039

#### 6.6.5.1. Résolution 26-03R-121 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne de la *Résolution numéro 26-03R-121* afin de de permettre la construction d'un bâtiment principal supplémentaire soumis dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 6 479 524 ayant frontage sur la rue Victoria, dans la zone C-6-704;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, malgré des non-conformités au *Règlement de zonage numéro 1130-24* et à la grille des spécifications et des usages, plus précisément à la grille C-6-704, soit :

- le projet vise à autoriser un bâtiment de traitement des consignes et de traitement de matières résiduelles tandis que la grille des spécifications et des usages de la zone C-6-704 n'autorise pas ce type d'usage;
- le projet vise à autoriser un troisième bâtiment principal sur un même lot tandis que l'article 3.2 du *Règlement de zonage numéro 1130-24* de la Municipalité de Sainte-Julienne n'autorise pas l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un même lot;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'IMPOSER la condition suivante à la *Résolution numéro 26-03R-121* de la Municipalité de Sainte-Julienne :

- l'usage de traitement des consignes et autres matières résiduelles doit se limiter uniquement aux matériaux pris en charge par Consignation.

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement la *Résolution numéro 26-03R-121* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour cette résolution sous réserve du respect de la condition précitée.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14040

#### 6.6.5.2. Règlement omnibus numéro 1158-25 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de dispositions

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement omnibus numéro 1158-25 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de dispositions* nécessitant l'approbation

de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement omnibus numéro 1158-25 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de dispositions* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14041

#### **6.6.5.3. Règlement numéro 1165-26 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1165-26 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1165-26 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7. COMMUNICATIONS ET CULTURE**

## **8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME**

2026-04-14042

### **8.1. Dépôt de candidature - Prix excellence tourisme 2026 - Parc régional de Kilkenny**

ATTENDU le Prix excellence tourisme 2026 de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer sa candidature pour le projet Parc régional de Kilkenny;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'AUTORISER Mme Stéphanie Therrien, directrice générale adjointe et directrice des communications, à déposer la candidature de la Municipalité régionale de comté au Prix excellence tourisme 2026.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

2026-04-14043

### **9.1. Calendrier de conservation de la Cour municipale - Bibliothèques et Archives nationales du Québec**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 1° à 3° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et chacune de ses modifications;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté est un organisme public visé au paragraphe 3 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'une copie du calendrier de conservation est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications et à soumettre ce calendrier et ses modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2026-04-14044

### **10.1. Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises - Avenant 1**

ATTENDU la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises 2025-2026 intervenue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a confirmé une enveloppe de 645 000 \$ pour trois ans pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 1 à la convention de subvention est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER l'avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10.2. Fonds locaux d'investissement**

2026-04-14045

### **10.2.1. Avenant 2 au contrat de prêt**

ATTENDU le contrat de prêt du fonds local d'investissement intervenu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2028, par le gouvernement du Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie demande à la Municipalité régionale de comté de signer l'avenant 2 au contrat de prêt de 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 2 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER l'avenant 2 au contrat de prêt du fonds local d'investissement, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14046

### **10.2.2. Dossier AF-FLI/2024-003 – Addenda**

ATTENDU le protocole d'entente AF-FLI/2024-003 intervenu entre l'entreprise 9430-2502 Québec Inc. et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que contrairement aux discussions tenues lors du comité d'investissement commun, le protocole d'entente prévoyait, à l'article 6, que

les promoteurs fournissent un cautionnement personnel à titre de garantie du prêt;

CONSIDÉRANT que, malgré la présence de cet article, le décaissement du prêt a été effectué sans que le cautionnement personnel soit exigé;

CONSIDÉRANT que, en parallèle, le Comité d'investissement commun a analysé une requête de l'entreprise visant à porter la période d'amortissement de 36 à 60 mois ainsi qu'à accorder des moratoires sur le remboursement du capital pour les mois de mai, juin, juillet et août et qu'il s'y est montré favorable;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer ces modifications au protocole d'entente AF-FLI/2024-003, par l'ajout d'un addenda;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au protocole d'entente AF-FLI/2024-003, tel que soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14047

### **10.2.3. Dossier AF-FLI/2019-03 - Mauvaises créances**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 250 000 \$ au dossier FLI/2019-03 par la résolution 2019- 03-10780 à l'entreprise 9239-7371 Québec inc;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru à la date de la déclaration de faillite, est de 84 541,74 \$ pour la portion FLI;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru à la date de la déclaration de faillite, est de 56 361,16 \$ pour la portion FLS;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu, le 30 mars 2021, un avis de faillite;

CONSIDÉRANT que les dettes sont prescrites et que la Municipalité régionale de comté ne pourra récupérer les montants à la suite de la faillite;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 84 541,74 \$ pour le dossier AF- FLI/2019-03 pour la portion FLI.

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 56 361,16 \$ pour le dossier AF- FLI/2019-03 pour la portion FLS.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14048

**10.2.4. Dossiers AF-FLI/2022-001 et AF-FAU/2022-106 - Mauvaises créances**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 125 000 \$ au dossier FLI/2022-001 par la résolution 2022- 03-12372, à l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 93 862,11 \$ pour la portion FLI;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 31 287,37 \$ pour la portion FLS;

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU/2022-106 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté par la résolution 2022-03-12371, à l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 34 230,64 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu, le 21 juillet 2023, un avis de faillite, de la première assemblée des créanciers dans l'affaire de la faillite de l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que les dettes sont prescrites et que la Municipalité régionale de comté ne pourra récupérer les montants à la suite de la faillite;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ABROGER la résolution 2024-01-13125.

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 93 862,11 \$ pour le dossier AF- FLI/2022-001 pour la portion FLI.

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 31 287,37 \$ pour le dossier AF- FLI/2022-001 pour la portion FLS.

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 34 230,64 \$ pour le dossier AF- FAU/2022-106.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. ENVIRONNEMENT****12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES****13. SÉCURITÉ INCENDIE**

2026-04-14049

**13.1. Rapport régional annuel en sécurité incendie**

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) stipulant que toute autorité régionale chargée de l'application de mesures

prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité de l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2025, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté et des dix municipalités locales, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER le rapport régional annuel 2025 sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, lequel inclut les rapports des services de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides incluant la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, de la Ville de Saint-Charles-Borromée desservant les municipalités de Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé ainsi que de la Municipalité régionale de comté regroupant les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Roch-de-l'Achigan et Sainte-Julienne.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2. Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques**

Avis de motion est donné par M. Michel Jasmin qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques*.

Ce projet de règlement vient préciser que les personnes responsables de l'application du règlement, soit les officiers et les pompiers préventionnistes, sont également autorisées à émettre des constats d'infraction.

Ce projet de règlement vient également préciser la responsabilité du propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain sur lequel un feu en plein air est allumé, entretenu ou provoqué, ou encore a pris origine ainsi que d'autres dispositions diverses.

## **14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

2026-04-14050

### **14.1. Modification du Guide des usagers du transport adapté**

ATTENDU la bonification de l'offre de service hors territoire pour le transport adapté sous forme de projet pilote, par la résolution 2023-03-12792;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a été prolongé en 2024 et en 2025 et qu'un service de transport vers Rawdon a été ajouté les samedis en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le Guide des usagers du transport adapté afin de fixer les paramètres suivants pour le projet-pilote en transport adapté dans les destinations hors territoire :

- ajouter l'Hôpital Pierre-le Gardeur aux heures d'arrivée suivantes: 10h30 - 14h00;
- ajouter des départs vers Saint-Jérôme, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis;
- ajouter des départs vers Rawdon les samedis aux heures d'arrivée suivantes: 13h30 - 15h30;
- ajouter des départs vers Joliette selon les demandes des utilisateurs et la disponibilité des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Guide des usagers du transport adapté modifié est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE PROLONGER jusqu'au 31 décembre 2026 le projet-pilote d'offre de service bonifié hors territoire en transport adapté.

DE MODIFIER le Guide des usagers du transport adapté afin de refléter ce changement.

D'ADOPTER le Guide des usagers du transport adapté, tel que soumis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14051

**14.2. Code de bonne conduite - Transporteurs du service de transport adapté et collectif - Mise à jour**

CONSIDÉRANT la mise à jour par la Municipalité régionale de comté du Code de bonne conduite destiné aux transporteurs du Service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Code de conduite est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER le Code de bonne conduite destiné aux transporteurs du Service de transport adapté et collectif, tel que soumis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14052

**14.3. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes**

ATTENDU le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, ayant pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et de la Mobilité durable nous permet d'utiliser le montant inutilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière déterminant les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la convention d'aide financière, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

***M. Patrick Massé et M. Michel Ricard se retirent du point suivant et s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter puisqu'ils ont un intérêt participatif.***

## **15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE**

2026-04-14053

### **15.1. Montcalm Télécom et fibres optiques / Luciole - Cautionnement**

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques / Luciole est actuellement en processus pour obtenir un financement auprès d'Investissement Québec, de la Banque de développement du Canada (BDC) et de la SADC Achigan- Montcalm afin de réaliser certains investissements permettant notamment d'augmenter le nombre d'abonnés par l'acquisition d'équipements, l'embauche et la formation de nouvelles équipes, l'amélioration des processus opérationnels et l'augmentation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que les organisations qui font cet emprunt souhaitent avoir un cautionnement de la Municipalité régionale de comté afin de sécuriser leur investissement;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté devra obtenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation gouvernementale confirmant son accord à ce qu'elle puisse signer un engagement de cautionnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution des obligations de Montcalm Télécom et fibres optiques.

DE SE PORTER CAUTION de façon indivisible et solidaire des obligations de Montcalm Télécom et fibres optiques / Luciole, d'un montant de prêt de

1 350 000 \$, entre l'emprunteur et Investissement Québec, la Banque de développement du Canada (BDC) et la SADC Achigan-Montcalm.

DE CONFIRMER que ce cautionnement s'ajoute à toute autre garantie qu'Investissement Québec, la Banque de développement du Canada (BDC) et la SADC Achigan-Montcalm détiennent ou pourront détenir, et ne s'y substitue pas.

DE S'ENGAGER également, en cas de défaut de l'Emprunteur, à rembourser à Investissement Québec, la Banque de développement du Canada (BDC) et la SADC Achigan-Montcalm tous les frais et honoraires judiciaires ou extrajudiciaires raisonnables encourus par ces derniers pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes dues.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté, le cautionnement ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Montcalm Télécom et fibres optiques.

**Adoptée à l'unanimité.**

***M. Patrick Massé et M. Michel Ricard réintègrent la séance.***

## **16. DEMANDES D'APPUJ ET DE COMMANDITE**

### **16.1. Demandes d'appui**

2026-04-14054

#### **16.1.1. Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière - Programme « Ma Famille, Ma Communauté »**

CONSIDÉRANT la demande d'engagement du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière dans le cadre du programme « Ma Famille, Ma Communauté »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est en accord avec l'orientation de soutenir un partenariat local afin de viser l'amélioration de la sécurité, de la stabilité et du bien-être des enfants et de leurs familles en difficultés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté pense que l'implantation du programme « Ma Famille, Ma Communauté » favorisera la protection des enfants âgés de 0 à 17 ans et le soutien aux familles en difficultés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'APPUYER le programme « Ma Famille, Ma Communauté » du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14055

**16.1.2. Fédération québécoise des municipalités - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les municipalités régionales de comté concernant l'information des citoyens pour

ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution :

- à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à l'Assemblée nationale;
- au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14056

**16.1.3. Appui aux municipalités locales - Collaboration municipale en matière d'octroi de contrats et de projets d'infrastructure**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-09-074 de la Municipalité de Saint-Calixte, concernant la collaboration municipale en matière d'octroi de contrats et de projets d'infrastructure, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec font face à des pressions financières croissantes liées à la réalisation de projets d'infrastructures et à l'octroi de contrats publics;*

*CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale peut favoriser des économies d'échelle, le partage d'expertise, l'amélioration des pratiques contractuelles et une plus grande efficacité administrative;*

*CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités québécoises ont déjà démontré les bénéfices d'approches concertées en matière d'appels d'offres et de gestion contractuelle;*

*CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) favorise et encourage les ententes intermunicipales permettant la mise en commun de ressources et de processus;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO*

*APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON*

*ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:*

*QUE le conseil municipal de Saint-Calixte appuie la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et manifeste sa volonté de collaborer avec les municipalités voisines de la MRC de Montcalm afin d'explorer la mise en place de mécanismes de collaboration intermunicipale relatifs à l'octroi de contrats, aux appels d'offres et à la réalisation de projets d'infrastructures.*

*QUE cette démarche vise notamment le partage d'expertise, la coordination de certains appels d'offres, l'évaluation d'opportunités d'achats regroupés et toute autre initiative favorisant une saine gestion des fonds publics, dans l'intérêt commun.*

*QUE l'administration municipale soit mandatée pour communiquer avec les municipalités concernées afin d'entamer des discussions exploratoires et de formuler des recommandations au conseil.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2026-03-09-074 de la Municipalité de Saint-Calixte;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'APPUYER les municipalités locales dans leurs démarches de collaboration municipale en matière d'octroi de contrats et de projets d'infrastructure.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux municipalités locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **16.1.4. RETIRÉ**

2026-04-14057

#### **16.1.5. Ville de Terrebonne - Candidature de la Ville de Terrebonne pour l'obtention de la 63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à l'été 2029**

ATTENDU la tenue de la 63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Été 2029;

ATTENDU la candidature de la Ville de Terrebonne pour devenir l'hôte de cette Finale;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apporterait une Finale des Jeux du Québec sur le plan du développement social, culturel, et communautaire de la région;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture Lanaudoise, son dynamisme et ses artisans;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuerait au tourisme local et à une activité économique importante pour la région de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'APPUYER la candidature de Terrebonne pour l'obtention de la 63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

DE RECONNAÎTRE que ce projet, mobilisateur et structurant, vise à favoriser le développement de la région, de même que l'implication de milliers de bénévoles.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 16.2. Demandes de commandite

2026-04-14058

### 16.2.1. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Transport des résidents des CHSLD de Saint-Lin-Laurentides et Saint-Liguori pour l'événement de clôture du Grand Défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière dans le cadre du transport de résidents de CHSLD pour l'événement de clôture du Grand Défi Pierre Lavoie, le 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour ce service est de 760 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur de 760 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière en assumant le transport de résidents de CHSLD pour l'événement de clôture du Grand Défi Pierre Lavoie, le 26 mai prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-04-14059

### 16.2.2. École secondaire de l'Évolution - Gala Reconnaissance

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'École secondaire l'Évolution dans le cadre du Gala Reconnaissance, le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 400 \$ à l'École secondaire l'Évolution dans le cadre du Gala Reconnaissance.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 17. CLÔTURE

### 17.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-04-14060

### 17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 49.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA**

Directrice générale et greffière-  
trésorière

Les résolutions numéros 2026-04-14020 à 2026-04-14060 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

<b>Numéro de dossier :</b>	<b>454038</b>
<b>Demandeur :</b>	<b>Ville de Saint-Lin-Laurentides</b>
<b>Emplacement visé :</b>	<b>Lot 2 564 638, 6 676 222 et 6 676 223</b>
<b>Objet de la demande :</b>	<b>Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture</b>

### **La demande :**

La Ville de Saint-Lin-Laurentides s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation d'une partie du lot 2 564 638 sur une superficie de 0,13 hectare et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 564 638, 6 676 222 et 6 676 223 pour une superficie de 0,28 hectare, à des fins municipales pour la circulation des véhicules d'urgence et de déneigement ainsi qu'à des fins résidentielles pour l'utilisation de la voie d'accès (rue privée).

### **L'analyse selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* :**

<p>1 - Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</p>	<p>Selon la carte du potentiel des sols pour l'agriculture (Inventaire des terres du Canada), le secteur visé par la demande est majoritairement composé d'un sol de classe 2-8W 2-1X 3-1P, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% de sols de classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et une surabondance d'eau.</li> <li>- 10% de sols de classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des effets cumulatifs de plusieurs désavantages mineurs.</li> </ul>
---	--

	<p>- 10% de sols présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation avec un sol pierreux.</p> <p>La majorité des lots visés et avoisinants sont de bonne qualité, soit de classes 2 et 3. Les lots situés à l'est sont compris dans le périmètre d'urbanisation.</p>
<p>2 - Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</p>	<p>Selon les informations disponibles, la demande n'entraîne aucune perte de sol agricole et ne compromet pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles.</p>
<p>3 - Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);</p>	<p>L'autorisation ne causera aucune conséquence en ce sens puisque l'usage devant être exercé n'est pas un immeuble protégé.</p>
<p>4 - Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</p>	<p>N/A</p>
<p>5 - La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des</p>	<p>Selon les informations disponibles produites dans le cadre de la présente demande, la solution retenue ne peut être réalisée à l'extérieur de la zone agricole,</p>

groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;	compte tenu de la configuration des lieux et du réseau routier existant.
6 - L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;	L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas altérée et aucune fragmentation du territoire agricole.
7 - L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;	Aucune information disponible ne semble exposer un risque pour la préservation de la ressource en eau.
8 - La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	La présente demande n'affecte en rien la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9 - L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission;	N/A
10 - Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission;	N/A
11 - Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Aucun critère du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Montcalm n'est pertinent à considérer dans ce dossier.
12 - Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	N/A
13 - Le dynamisme du territoire agricole;	N/A
14 - Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.	La demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

<b>La Commission de protection du territoire et des activités agricoles prend aussi en considération les éléments suivants :</b>	
1 - Un avis de non-conformité au règlement de zonage ou au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité locale reçu après le délai de 60 jours prévu à l'article 58.3;	N/A
2 - Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Les conséquences d'un refus ne permettront pas un gain en matière de sécurité.
3 - Les comportements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée ou, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, de l'un de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, sociétaires ou représentants ou d'une personne morale ou d'une société qui leur est liée;	N/A
4 - Le fait que le demandeur propose d'inclure un lot dans la zone agricole.	N/A